

	Objet :	Compte rendu de la réunion publique du 7 février 2022 organisée à l'Hôtel de Ville de Metz Présentation du diagnostic et des premiers enjeux du RLPi
	Rédactrices : e-mail :	Julie Fauvel Josée BRUGNOT - jbrugnot@eurometropolemetz.eu

	Date de rédaction:	07/02/2022
Diffusion à :	Participants:	
Ordre du jour / sujets à traiter:	<p>Pour l'Eurométropole de METZ :</p> <p>M. Jean COMBELLES, Maire de Vaux et Conseiller métropolitain délégué au RLPi M. Stéphane GERARD, Responsable Pôle Planification Mme Josée BRUGNOT, Chargée de mission Planification - Responsable Projet RLPi Mme Dahlia MBIMA, Chargée de mission Planification M. Smaïle HAIMOUDY, Cartographe-infographiste, Pôle Planification</p> <p>Pour le Bureau d'études GoPUB Conseil :</p> <p>M. Corentin QUELLEC, Urbaniste-Responsable de Projets Mme Julie FAUVEL, Juriste- Responsable de Projets (<i>à distance</i>)</p>	
<p>1. Présenter les principaux éléments du diagnostic et les grands enjeux en matière de publicité extérieure, et permettre de premiers échanges avec les commerçants, entreprises, associations, le grand public et de manière générale toute personne intéressée au projet.</p> <p><i>Support de présentation ci-annexé</i></p>		

Voici la synthèse des échanges/ remarques lors de cette réunion :

Sur l'impact et la présence de la publicité sur le territoire (Question posée par le représentant de l'association Paysage de France)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'association Paysage de France livre son analyse du rôle de la publicité au sein de notre société, dans le sens d'un développement du mensonge et de la manipulation. En conséquence, elle demande que la part de l'espace public occupée par la publicité diminue au profit de l'information. ➤ M. Combelles précise que le RLP(i) s'intéresse effectivement à la place de la publicité dans le cadre de vie et son impact sur les paysages, mais ne revanche n'a pas vocation à agir sur le contenu des messages diffusés par les supports.

Sur la prise en compte par le RLPi, des RLP déjà existant sur la Métropole (Question posée par le représentant de l'association Site et Monuments de Moselle)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'association Site et Monument souhaite savoir comment les RLP existants vont s'intégrer dans le RLPi. ➤ La Métropole et GoPUB conseil précisent que le RLPi permettra le plus souvent d'harmoniser les règles locales sur l'ensemble du territoire intercommunal au regard des contraintes règlementaires existantes et de la situation administrative du territoire communal (dans ou hors de l'unité urbaine, nombre d'habitants, etc.), mais ne sera pas la compilation des règlements communaux ; d'autant plus que bon nombre d'entre eux (9 sur 12) sont assez anciens et ne répondent plus aux exigences règlementaires et environnementales actuelles.

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	15/03/2022
	<i>Date édition</i>	21/02/2022

Objet :

Compte rendu de la réunion publique du 7 février 2022 organisée à l'Hôtel de Ville de Metz
Présentation du diagnostic et des premiers enjeux du RLPi

Rédactrices :
e-mail :

Julie Fauvel
 Josée BRUGNOT - jbrugnot@eurometropolemetz.eu

Sur les infractions détectées dans le cadre du diagnostic réalisé (Question posée par un représentant du Conseil de Développement Durable - CODEV)

- Comment agir sur les dispositifs non-conformes (notamment décrits dans le rapport de présentation du RLPi – partie diagnostic) ?
- La Métropole rappelle le contexte et les différents champs de compétences inhérents à la gestion et à l'application du RLP ou RLPi : dans le cas où les communes disposent d'une réglementation locale, les maires exercent leur pouvoir de police et mettent en demeure les contrevenants de se mettre en conformité avec cette réglementation. En l'absence de RLP, cette compétence appartient au préfet. Avec le RLPi, la compétence de police sera étendue à l'ensemble des 45 maires de l'Eurométropole.
- L'intervenant estime qu'il est parfois difficile pour un maire de demander à des commerçants locaux de se mettre en conformité avec les règles en vigueur. Ne faut-il pas s'abstenir de faire un RLPi si cela accentue les infractions car les maires n'usent pas de leur compétence de Police ?
- M. Combelles indique que l'ensemble des maires prendront leurs responsabilités une fois le RLPi approuvé. Le fait que ce projet soit porté par la Métropole sera l'occasion de donner de nouvelles règles du jeu et d'assister les élus dans l'exercice de leurs compétences. Un travail de pédagogie est à poursuivre auprès des maires et des acteurs économiques locaux pour les sensibiliser à cette réglementation parfois méconnue.
- La publicité est-elle autorisée sur les espaces verts privés ou intégrés dans l'espace public de la collectivité ? Si oui, peut-elle être installée sans l'accord des riverains ?
- La Métropole explique qu'il n'existe pas d'interdiction au regard des règles nationales, et en l'absence d'interdiction dans le RLP en vigueur, la publicité sera légale. Dès lors que la publicité est conforme, elle peut être installée sans l'accord des riverains. Tout comme en matière de droit des sols, l'accord des riverains n'est pas pris en compte dans l'instruction d'une demande d'installation ou de modification d'un dispositif publicitaire ou d'une enseigne.
- Le CODEV propose d'avoir un cahier des charges spécifiques pour les élus afin de leur permettre de communiquer avec les intéressés et les informer sur les règles en vigueur sur le territoire communal, de connaître la procédure pour mettre en conformité les supports non-conformes.
- La Métropole informe que deux livrets ont été récemment conçus et vont être largement distribués aux élus et aux commerçants/artisans ; ils sont un guide dans l'appréhension des règles et les démarches à faire. M. Combelles ajoute qu'aujourd'hui certains maires ne disposent que très peu d'outils pour faire appliquer leur RLP et n'ont pas toujours connaissance des règles et procédures en vigueur en matière de publicité extérieure.
- Les associations Paysage de France et Sites et Monuments insistent sur l'importance que représente le devoir des maires de faire respecter la réglementation en recourant si nécessaire aux sanctions prévues par les textes. Les panneaux illégaux doivent pouvoir être rapidement déposés. Sur les dérogations : L'intervenant n'est pas favorable aux dérogations à la publicité dans certains espaces.
- M. Combelles indique qu'à terme, la pose d'enseignes sera soumise systématiquement à autorisation préalable ; ce qui limitera le nombre de dispositifs non conformes sur le territoire. La Métropole précise que le RLPi permet une prise de conscience des enjeux liés à la publicité extérieure, et notamment de l'impact des dispositifs illégaux dans notre environnement.
- L'association Lorraine Nature Environnement demande quel est **le programme pour le retrait des publicités et préenseignes en infraction** (82% des dispositifs) ? Le bureau d'études indique que les compétences de police seront transférées aux Maires à l'approbation du RLPi. Cette approbation devrait intervenir d'ici le 2^{ème} / 3^{ème} trimestre 2023.

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	15/03/2022
	<i>Date édition</i>	21/02/2022

Objet :

Compte rendu de la réunion publique du 7 février 2022 organisée à l'Hôtel de Ville de Metz
Présentation du diagnostic et des premiers enjeux du RLPi

Rédactrices :
e-mail :

Julie Fauvel
 Josée BRUGNOT - jbrugnot@eurometropolemetz.eu

La Métropole indique que la dérogation évoquée dans le cadre du support présenté n'est pas une dérogation au respect du RLPi, mais qu'il s'agit de lieu ou la publicité peut être autorisée conformément au Code de l'environnement.

Sur l'importance d'assurer la bonne lisibilité des messages et d'être accompagné par les services des communes (remarque de la représentante de la société Expocom)

- La société affirme avoir fourni des efforts pour limiter la pollution visuelle des dispositifs, et confirme qu'il est bénéfique de réduire le nombre et le format des dispositifs pour assurer une bonne lisibilité des messages des enseignes et des publicités. Il est par ailleurs jugé essentiel de former les services des communes sur cette réglementation afin que les sociétés qui conçoivent les supports soient bien accompagnées dans leurs projets.
- La Métropole précise que, outre les dispositions du code de l'urbanisme, les règlements locaux de publicité sont à disposition de tous, et reconnaît que certaines communes de taille modeste sont parfois assez démunies pour répondre à l'ensemble des attentes et demandes des professionnels. Il est également rappelé qu'en l'absence d'un RLP, ce sont les services de l'Etat qui sont compétents dans l'instruction des demandes.

Sur la procédure des demandes d'enseignes et le constat des infractions RLPi (remarque du représentant de la société AMIRAL Studio)

- Dans le prolongement de la question précédente, la société exprime plusieurs besoins sur la thématique de l'enseigne : à qui s'adresser ? Qui peut faire respecter les règles ? Qui peut nous informer sur les règles en vigueur ? Comment trouver des points de conciliation ? Dans le cas d'une infraction, vers qui le Maire doit-il se tourner ?
- Le bureau d'études indique que dans le cadre de la mise en demeure de se mettre en conformité avec les règles en vigueur, le Maire s'adresse au commerçant, et non à l'enseignant.
- L'enseignant précise que souvent les commerçants se retournent ensuite contre les sociétés qui fabriquent les enseignes.
- La Métropole précise que lorsqu'une commune est couverte par un RLP, il y a lieu de déposer une demande d'autorisation préalable. Cette démarche permet d'être certain d'installer un support conforme aux règles en vigueur. L'architecte des bâtiments de France, doit également être sollicité dès lors que l'installation se fait dans un secteur patrimonial (SPR, périmètre des monuments historiques etc.).
- Pour les professionnels des enseignes, il est important d'avoir un document simple pour répondre facilement aux demandes des clients dans le respect des règles existantes.
- Le bureau d'études indique que c'est l'un des objectifs du RLPi : fournir des règles harmonisées, claires et peu sujettes à interprétation

TEMPS D'ECHANGE – PUBLICITE & PREENSEIGNE

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	15/03/2022
	<i>Date édition</i>	21/02/2022

Objet :

Compte rendu de la réunion publique du 7 février 2022 organisée à l'Hôtel de Ville de Metz
Présentation du diagnostic et des premiers enjeux du RLPi

Rédactrices :
e-mail :

Julie Fauvel
 Josée BRUGNOT - jbrugnot@eurometropolemetz.eu

<i>Questions (posées par les animateurs de la réunion)</i>	<i>Réponses</i>	<i>Qui</i>
<p>Quelle est votre perception de la publicité dans votre cadre de vie sur le territoire de l'Eurométropole de Metz ?</p>	<p>La publicité est jugée trop envahissante, notamment la publicité lumineuse</p>	<p>2 habitants</p>
	<p>La publicité dans son ensemble, est jugée trop envahissante notamment les panneaux grand format que l'on retrouve plutôt en périphérie. Les zones commerciales sont enlaidies et les messages publicitaires deviennent inefficaces. De surcroît, les publicités sont une source de distraction pour les conducteurs.</p>	<p>Paysages de France</p>
<p>Quels sont les lieux particuliers dans lesquels la publicité n'a pas sa place selon vous ?</p>	<p>Dans les espaces verts</p>	<p>CODEV</p>
	<p>Dans le centre-ville notamment lorsqu'il s'agit de supports lumineux ou numériques (ex : abords de la gare de Metz)</p>	<p>Paysages de France</p>
	<p>Dans certains quartiers, le RLPi devra veiller à ne pas instituer de discrimination. On peut avoir tendance à ne pas autoriser les publicités dans les centre-ville pour préserver le patrimoine bâti dit remarquable, mais cette mesure peut avoir pour effet d'être plus laxiste dans des zones d'habitats moins « prestigieuses ».</p>	
	<p>Près des écoles, les publicités peuvent avoir un impact (non seulement sur le cadre de vie mais aussi sur le comportement des élèves, influencés par les messages publicitaires), et générer de vraies nuisances dans le cadre de sorties scolaires.</p>	<p>Enseignante</p>

<p>Compte Rendu</p>	<p><i>Date dernière actualisation</i></p>	<p>15/03/2022</p>
	<p><i>Date édition</i></p>	<p>21/02/2022</p>

Objet :

Compte rendu de la réunion publique du 7 février 2022 organisée à l'Hôtel de Ville de Metz
Présentation du diagnostic et des premiers enjeux du RLPi

Rédactrices :
e-mail :

Julie Fauvel
 Josée BRUGNOT - jbrugnot@eurometropolemetz.eu

<p>Êtes-vous plutôt favorable à la présence de la publicité numérique dans notre cadre de vie ? Si oui, dans quels lieux ? Sous quelles formes ?</p>	<p>C'est la taille du panneau qui est particulièrement impactante (4x3). Il ne faut pas forcément distinguer la publicité lumineuse de la publicité non lumineuse. La publicité numérique doit faire d'un examen particulier dans le cas de chaque projet.</p> <p>Les secteurs patrimoniaux, où l'on trouve notamment des monuments historiques, devront faire l'objet de règles cohérentes en interdisant la publicité numérique. Dans ces secteurs, la Métropole précise qu'il est possible d'autoriser la publicité de manière très limitée et encadrée, conformément au Code de l'environnement.</p>	<p>Site et Monuments</p>
	<p>Un rapport concernant l'augmentation du temps passé devant les écrans, est paru récemment et est inquiétant. Ces panneaux numériques en ville contribuent à rallonger ce temps. C'est un enjeu de santé publique et il est important de limiter au maximum ces panneaux.</p>	<p>Habitante</p>

TEMPS D'ÉCHANGE - ENSEIGNE

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>	<i>Qui</i>
<p>Selon vous, quels types d'enseignes s'intègrent difficilement dans votre cadre de vie ? Quels types d'enseignes sont à préconiser ?</p>	<p>Préconiser les enseignes qui s'intègrent bien aux façades (matériaux, coloris, taille, caractère etc.), sans dépasser du bâtiment.</p>	<p>Paysages de France</p>
	<p>L'exemple d'une enseigne située Boulevard de Trèves, montre qu'il est particulièrement choquant de voir s'installer sur certains bâtiments, des dispositifs de très grand format. Il faut veiller à ce qu'ils ne se diffusent pas.</p>	<p>Société de signalétique et d'enseignes E-vision</p>

Sur les premiers enjeux du RLPi

<p>Compte Rendu</p>	<p><i>Date dernière actualisation</i></p>	<p>15/03/2022</p>
	<p><i>Date édition</i></p>	<p>21/02/2022</p>

Objet :

Compte rendu de la réunion publique du 7 février 2022 organisée à l'Hôtel de Ville de Metz
Présentation du diagnostic et des premiers enjeux du RLPi

Rédactrices :
e-mail :

Julie Fauvel
 Josée BRUGNOT - jbrugnot@eurometropolemetz.eu

- **Société d'enseignant Visiocom** : Il est important de faire retirer les dispositifs illégaux. Cela faciliterait le travail des enseignants qui doivent répondre à des demandes de commerçants désireux d'installer des enseignes similaires aux dispositifs existant dans leur environnement proche, et parfois illégaux.
- La métropole indique qu'il existe des sanctions pécuniaires (dont les astreintes journalières) mises en place par le code de l'environnement, qui seront, sous réserve de respecter la procédure légale, à disposition de l'ensemble des communes à l'issue de l'approbation du RLPi, dans le cadre de l'exercice de la compétence de police en matière de publicité extérieure.
- **Paysages de France** : Il existe de nombreuses infractions qui sont liées à un rapport de force locale entre d'une part les acteurs économiques, et d'autre part les autorités locales et les citoyens ; ceci au détriment de l'environnement. Il faut penser à modifier ce rapport de force en impliquant les citoyens dans la défense de leur cadre de vie. Aujourd'hui, la plupart des citoyens y sont peut-être indifférents, et peu sensibles aux infractions commises par les professionnels de l'affichage publicitaire.
 M. Combelles indique que ces infractions s'expliquent également par le fait qu'il existe bon nombre de communes non couvertes par un RLP et que le contrôle effectué par les services de l'Etat n'est pas systématique. Par ailleurs, un temps d'adaptation est nécessaire pour l'application du RLPi : sensibilisation, information concernant la conformité ou non du support et sanction en l'absence de mouvement de la part du contrevenant. La Métropole ajoute que cette sensibilisation commence à avoir un effet car les élus des communes interrogent de plus en plus les services de la Métropole au sujet de la pose de nouveaux dispositifs sur leur territoire.
- **Maire adjoint de la commune de Ars-sur-Moselle** : Quelle est la différence entre un RLP et un RLP(i) ? Quelles sont les avantages ?
 La métropole rappelle le contexte de l'élaboration : le législateur pousse à l'élaboration de document d'urbanisme à l'échelle des intercommunalités. Par ailleurs, les RLP dits « d'ancienne génération » n'avaient pas la même vocation que les documents actuels, et ne prenaient que peu en compte les préoccupations environnementales. A titre d'exemples, les dispositifs numériques, quasiment inexistantes, n'étaient pas encadrés par des règles spécifiques, et l'on ne parlait pas encore d'extinction nocturne. Le RLP(i) permet donc de « remettre » à niveau la réglementation locale à l'échelle de l'Eurométropole, en y intégrant de nouveaux objectifs notamment de sobriété énergétique ou de protection de la biodiversité. Enfin les anciens RLP (élaborés avant 2010) deviendront caducs dès juillet 2022. A terme, une fois le RLPi approuvé, la totalité des RLP disparaîtront au profit du RLPi, même si les objectifs de la réglementation locale en vigueur à ce jour, servira de base de travail à l'élaboration des nouvelles dispositions. L'Eurométropole ajoute qu'elle soutiendra les élus, les commerçants et les professionnels pour les accompagner dans cette transition.

Pour conclure, la métropole rappelle les modalités de concertation mises en place :

- De nouvelles réunions publiques organisées fin de l'été 2022, pour présenter les propositions de zonages et des règles correspondantes ;
- Les registres papiers accompagnés des documents déjà élaborés, toujours à disposition sur l'ensemble du territoire métropolitain (Mairies et Maison de la Métropole);
- Une adresse mail dédiée à la concertation du RLPi et toutes informations sur la démarche en cours sur le site internet de l'Eurométropole de Metz.

M. Combelles indique également que la procédure de RLPi implique la réalisation d'une enquête publique. Dans ce cadre, chacun pourra faire ses remarques.

M. Combelles remercie l'ensemble des participants, et clôt la réunion à 21h45.

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	15/03/2022
	<i>Date édition</i>	21/02/2022